



**Bulletin Municipal
de
Saint Nicodème**

**Canton de Callac
22160**



1 juillet 2015

2ème semestre 2014

Mairie:

**19 Leurger L.M. Le MENER
22160 Saint Nicodème**

Tel: 02 96 45 74 00

Fax: 02 96 45 79 29

Site internet: <http://saintnicodeme.jimdo.com/>

Mail: communedestnicodeme22@orange.fr

Comité de rédaction

Guy Perrot,
Rozenn Henry
Philippe Guy
François Le Merrer

Réalisation

J.C. Béguin



N°15

Bulletin d'information municipal

Le bulletin d'information municipal a été créé pour informer de manière régulière les habitants de la commune, et alentours sur:

Le bilan des actions du conseil municipal, les réalisations et engagements financiers, la vie locale, les fêtes et manifestations, les associations locales et leurs activités, les informations transmises par les organismes officiels.

La liste n'est pas limitative et suppose une logistique assez complexe au niveau de la réalisation

Comme dans toute publication, il est évident qu'il peut se glisser parfois, des erreurs, des coquilles, que nous nous empressons de corriger le plus vite possible.

Nous pensons que ce bulletin dont les colonnes sont ouvertes à tous et à toutes, est un élément de vie en commun, indispensable pour une commune.

L'équipe de rédaction



Le conseil municipal lors des vœux du Maire

Sébastien FREGAT 39 ans,
de Maël-Pestivien
a remplacé Guy Prigent au poste
d'employé communal



Crédit photos: JC B

Département des Côtes d'Armor
Mairie de SAINT-NICODEME

Séance du 6 février 2015

L'an deux mil quinze, le six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence

De M. PERROT Guy, Maire.

Date de convocation : 30/01/2015

Date d'affichage : 30/01/2015

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : PERROT Guy, BEGUIN Jean-Claude, LE MERRER François, GUY Philippe- Albert, DANIEL Roger, DONNIOU Michel, HENRY Rozenn MEUROU Danielle, MOREAU Marie-Thérèse

Absents : DONNIOU Patricia, BURLLOT Fabrice

Procuration : DONNIOU Patricia à PERROT Guy ; BURLLOT Fabrice à DONNIOU Michel

Secrétaire de séance : HENRY Rozenn

Délibération 1/2015 : vente de terrains à Mr et Mme LECHAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 21 février 2014, le Conseil Municipal avait adopté le déclassement d'un délaissé communal au lieu-dit le bourg , en vue de la vente du terrain à Mr et Mme LECHAIRE Alain.

Il donne ensuite lecture du document d'arpentage établi par le cabinet RENOVOT, géomètres experts à Carhaix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide la vente à Mr et Mme LECHAIRE, de la parcelle cadastrée C 1205, d'une contenance de 2 ares 45 centiares au prix de 1€ le m2 et de la parcelle cadastrée C 299, d'une contenance de 51 centiares au prix de 1€ le m2

- demande à conserver un droit de passage sur la parcelle C1205

- désigne Me LE LAY à MAËL-CARHAIX comme notaire

- autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession ;

- précise que tous les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

Délibération 2/2015 : vente de terrain à Mme MEUROU Danielle

Mme MEUROU quitte la séance du conseil.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 21 février 2014, le Conseil Municipal avait adopté le déclassement d'un délaissé communal au lieu-dit le bourg , en vue de la vente du terrain à Mme MEUROU Danielle.

Il donne ensuite lecture du document d'arpentage établi par le cabinet RENOVOT, géomètres experts à Carhaix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide la vente à Mme MEUROU, de la parcelle cadastrée C 1206, d'une contenance de 24 centiares au prix de 1€ le m2 , et de la parcelle cadastrée C1207 , d'une contenance de 57 centiares au prix de 1€ le m2

- désigne Me LE LAY à MAËL-CARHAIX comme notaire,

- autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession,

- précise que tous les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

Département des Côtes d'Armor
Mairie de SAINT-NICODEME

Séance du 6 mars 2015

L'an deux mil quinze, le six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence

De M. PERROT Guy, Maire.

Date de convocation : 27/02/2015

Date d'affichage : 27/02/2015

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : PERROT Guy, BEGUIN Jean-Claude, LE MERRER François, GUY Philippe- Albert, BURLLOT Fabrice, DANIEL Roger, DONNIOU Michel, HENRY Rozenn MEUROU Danielle, MOREAU Marie-Thérèse

Absents : DONNIOU Patricia

Procuration : DONNIOU Patricia à PERROT Guy

Secrétaire de séance : BEGUIN Jean-Claude

Délibération 3/2015 : subventions 2015

Les subventions ci-dessous ont été votées par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Club Kreiz Breizh	200€
Association Joli Koukou	400€
FNACA	160€
Société de chasse	160€
RKB	230€
Amicale laïque	500€
Secours populaire	100€
La belle équipe	100€
PLB Muco	80€
Amicale des pompiers	100€
Comice agricole	140€
ADMR la vallée d'Hyères	50 €
Centre anticancéreux	100€
Mission locale	255€
Solidarité paysans	50€
Association sportive du collège de Callac	108€
Association Penn Stivien	100€
CAUE	17.90€
Melrose	150€
Comité d'entraide	160€
Us Callac	50€

Délibération 4/2015 : voirie 2015

Le maire présente la proposition de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

-décide la réfection de la VC de Kernevez et la VC de kerbotgué vers Convenant borgne en Tricouches, la VC de Leignevet et la VC du Grand faut en reprise en bicouche, l'assainissement de Kernevez et de Botcol

- autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération 5/2015 : révisions des loyers

Le maire explique suite à la mise en place de compteurs individuels sur les locations de la mairie: il convient de réduire le loyer et de mettre en place une provision pour charges qui sera régularisée en janvier de chaque année pour des raisons économiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

-décide de baisser le loyer du logement T2 de 20€ et une provision de charges de 40€ /mois

- décide de baisser le loyer du logement T4 de 30€ et une provision de charges de 60€ /mois

- décide de baisser le loyer de la location RKB de 50€ et d'augmenter la provision de charges à 191.47€/mois

- autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Département des Côtes d'Armor

Mairie de SAINT-NICODEME

Séance du 20 mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt mars à quinze heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence

De M. PERROT Guy, Maire.

Date de convocation : 6/3/2015

Date d'affichage : 6/3/2015

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : PERROT Guy, BEGUIN Jean-Claude, LE MERRER François, GUY Philippe- Albert, BURLLOT Fabrice, DANIEL Roger, DONNIOU Michel, DONNIOU Patricia ,HENRY Rozenn MEUROU Danielle, MOREAU Marie-Thérèse

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : LE MERRER François

Délibération 6/2015 : compte de gestion

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Guy PERROT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent , les titres de créances à recouvrer , le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés , les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 er janvier 2014 au 31 décembre 2014 compris celles relatives à la

journée supplémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 7/2015 : compte administratif

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr BEGUIN Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr PERROT Guy, Maire, après s'être fait le budget primitif,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Invest.	Fonct.	Ensemble				
	Dépenses ou déficits		Recettes/excédent	Dépenses/déficits	Recettes/excédent	Dépenses/déficits	Recettes/excédent
Résultats reportés	6337.58					6337.58	
Opérations de l'exercice	103943.79		83325.53	118968.61	182927.13	222612.40	266252.36
TOTAUX	103943.79		83325.53	118968.61	182927.13	222912.40	266252.36
Résultats de clôture	20618.56						
Restes à réaliser	3813		0		64228.52	3813	
TOTAUX CUMULES	114094.37		83325.23	118968.61	182927.13	232792.98	266252.36
RESULTATS	26956.14				64228.52		37272.38

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération 8/2015 : affectation du compte de résultat

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 64228.52€

Un déficit d'investissement de 26956.14€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 64228.52 €.

Délibération 9/2015 : taux d'imposition

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux d'imposition, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12.30%

- Foncier bâti : 18.95%

- Foncier non bâti : 68.86%

Délibération 10/2015 : Budget primitif 2015

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Mr le Maire présente et fait lecture des différents articles du Budget primitif 2015.

Il apporte les précisions si nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-Approuve le budget primitif 2015 arrêté aux sommes de la balance soit en fonctionnement : 158218€ et en investissement : 168269.14€

Délibération 11/2015 : transfert de charges de la CDC Callac Argoat

Le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport 2014 de la commission locale d'évaluation des charges transférés et des finances de Callac Argoat, communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le montant des charges transférées qui s'élève pour 2015 à la somme de 7179€

Département des Côtes d'Armor

Mairie de SAINT-NICODEME

Séance du 5 mai 2015

L'an deux mil quinze, le cinq mai à vingt heures et trente minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence

De M. PERROT Guy, Maire.

Date de convocation : 28/4/2015

Date d'affichage : 28/4/2015

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : PERROT Guy, BEGUIN Jean-Claude, LE MERRER François, GUY Philippe- Albert, DANIEL Roger, DONNIOU Michel, MEUROU Danielle, MOREAU Marie-Thérèse

Absents : DONNIOU Patricia, BURLOT Fabrice, HENRY Rozenn excusée

Procuration : DONNIOU Patricia à PERROT Guy, BURLOT Fabrice à DONNIOU Michel

Secrétaire de séance : PHILIPPE Guy

Délibération 12/2015 : devis illuminations de Noël

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a le besoin de renouveler une partie des décorations de Noël. Un devis a été demandé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de la société Decolum, et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 13/2015 : DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Vu l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quand aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Conformément à l'obligation de réaliser un D.I.C.R.I.M. pour les communes : Monsieur le Maire, Présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal, Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

-décide à l'unanimité d'adopter le D.I.C.R.I.M.,

-de confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

-précise que ce document sera mis en consultation à la mairie.

Délibération 14/2015 : recrutement CAE

Le Conseil Municipal décide de l'embauche d'un agent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion.

Il fixe à 20 heures la durée hebdomadaire de service de l'agent qui percevra une rémunération mensuelle basée sur la valeur du smic.

Le Conseil Municipal autorise le maire à recruter cet agent, à signer la convention, le contrat de travail ainsi que tous les documents relatifs à cet agent et à ce contrat s'y rapportant.

Délibération 15/2015 : rémunération de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2015

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des élections départementales de mars 2015, l'état a délégué aux maires des communes chefs-lieux de canton, la charge d'assurer les opérations de mise sous plis de la propagande électorale. La commune de Saint-Nicodème a mis à disposition de la commune de Callac Mr PRIGENT Guy, vacataire.

Concernant la rémunération de cet agent, le chef-lieu de canton a décidé de reverser la somme allouée au prorata des communes y ayant participé et au prorata du nombre d'agents par commune, soit pour la commune de saint-Nicodème, la somme de 62.50€

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide le versement de cette vacation à Mr PRIGENT Guy.

Département des Côtes d'Armor

Mairie de SAINT-NICODEME

Séance du 26 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 26 juin à vingt heures et trente minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence

De M. PERROT Guy, Maire.

Date de convocation : 11/6/2015

Date d'affichage : 11/6/2015

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : PERROT Guy, BEGUIN Jean-Claude, LE MERRER François, GUY Philippe- Albert, BURLOT Fabrice, DANIEL Roger, DONNIOU Michel, MOREAU Marie-Thérèse

Absents : DONNIOU Patricia, MEUROU Danielle, HENRY Rozenn

Procuration : DONNIOU Patricia à PERROT Guy

Secrétaire de séance : DANIEL Roger

Délibération 16/2015 : FPIC

Le maire présente le FPIC : fond de péréquation Intercommunal et Communal par principe « dérogatoire libre » tel que proposé par la CDC Callac Argoat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la répartition proposée par Callac Argoat par principe « dérogatoire libre » soit la somme de 3126€ pour 2015.

Délibération 17/2015 : fond de concours

Le Maire présente la répartition du fond de concours proposé par Callac Argoat par principe « dérogatoire libre ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la répartition proposé par Callac Argoat par principe « dérogatoire libre » soit la somme de 3111€ pour l'année 2015.

Cette somme sera versée sur présentation de factures concernant les programmes de voirie et cette somme ne peut excéder 50% de l'investissement réalisé.

Délibération 18/2015 : subvention au PICA

Le maire présente la demande de subvention du PICA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide d'accorder une subvention de 50€ au PICA.

Délibération 19/2015 : nomination coordinateur et agent : recensement 2016

Le maire informe le conseil municipal que la commune sera recensée en 2016.

Il propose de nommer la secrétaire de mairie : coordinateur du recensement.

Vu le CGCT,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-61 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur et de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser de réaliser les opérations du recensement en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

-la création d'un poste d'agent recenseur

- de désigner comme coordinateur d'enquête la secrétaire de mairie, Emmanuelle Le Corre, qui bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ou d'heures supplémentaires.

Délibération 20/2015 : achat d'un mat

Le maire présente le devis de Fabrègue pour l'achat d'un mat pour le monument aux morts.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de l'entreprise fabrègue pour un montant HT de 137.73€ et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération 21/2015 : amortissement éclairage public

Le maire explique que l'extension de l'éclairage public doit être amorti, vu la somme il propose que cela soit amorti en 1 an et cela entraîne une décision modificatrice.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'amortir la somme de 445.53€ en 1 an

- La décision modificatrice suivante :

- Article 28041582-040 :+445.53€

- Art 021 : -445.53€

- Art 6811-042 : +445.53€

- Art 023 : -445.53€

Délibération 22/2015 : avocat et expert

Le maire présente le problème qui se pose. Il demande au conseil de pouvoir ester en justice, de pendre un avocat et un expert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

-d'autoriser le maire à ester en justice

- de pendre Me Guillotin comme avocat de la commune

- de prendre Mr Delaville comme expert

- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 23/2015 : dématérialisation des ACTES

Vu le CGCT et notamment ses articles L2131-1 ,L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de la légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Saint-Nicodème souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TOTEM avant la télétransmission et le respect du format XML

- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du 1^{er} document transmis

- la complétude des actes budgétaires transmis

- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du

document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Côtes d'Armor, représentant l'Etat à cet effet
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Megalis
- désigne Mr PERROT Guy et Mme LE CORRE Emmanuelle en qualité de responsable de la télétransmission

Délibération 24/2015 : entretien des chaudières

Le maire explique que le contrat d'entretien des chaudières était assuré par Gaz Assistance Service. Suite aux travaux de réhabilitation du chauffage effectués, il convient de revoir les tarifs. Il présente les tarifs proposés par gaz assistance service

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les devis d'entretien des chaudières pour un montant de 616.66€/an et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs au sujet.

Délibération 25/2015 : entretien des cloches de l'église

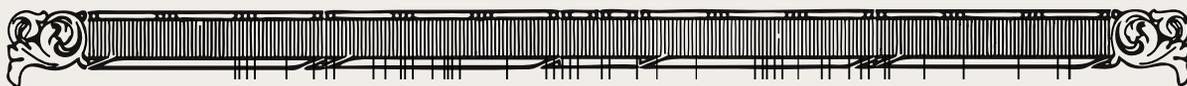
Le maire explique que l'entreprise Macé propose l'entretien des cloches de l'église.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter le devis d'entretien de l'entreprise Macé pour un montant de 140€ HT annuel et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Délibération 26/2015 : devis Groupama

Le maire présente le devis Groupama, l'assureur actuel de la commune. Ce devis tient compte de l'évolution des besoins et des bâtiments de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter ce devis pour un montant de 2548€ TTC et d'autoriser le maire à signer le devis.



8 Mai: Dépôt de gerbe au monument aux morts



La commémoration s'est faite en présence d'un très petit nombre de personnes, suivie d'un vin d'honneur, offert par la municipalité



Réalisations récentes

A la demande des propriétaires de tombes, le talus jouxtant le cimetière a été nettoyé



La décoration du bourg évolue



L'ancien tracé du chemin communal de Kerpourhiet va être restauré. Le chemin qui traversait une propriété privée sera rendu à ses propriétaires



L'ancien préau a été transformé en deux remises ,une pour chaque appartement; et un atelier communal qui manquait cruellement



Le central téléphonique a été remplacé par un mobilier neuf et beaucoup plus discret

Présidente: Rozenn HENRY
Secrétaire: Maryvonne CORBEL
Trésorière: Madeleine BEGUIN
Siège social: Mairie de SAINT NICODEME



12 Juin

Malgré une matinée maussade, l'après midi a été très animé.
 Dix-huit quadrettes !
 Le bénévolat a très bien fonctionné.
 Convivialité, bonne ambiance: journée réussie.



Prochaine rencontre:
 le vendredi 21 août

Menu du 30 juin

Photo de groupe
 (conf. partie gauche)

Apéritifs (bulles fraîches)
 et amuses gueules

Melon et son jambon sec

Roti du petit de la vache

Pommes du jardin (pato)
 blondies au beurre

Fromages locaux
 accompagnés de la verdure
 du terroir

Pêche Melba
 et sa robe blanche

café

Vins à profusion

Rosé
 Bordeaux



La vie du club

Comme les années précédentes, les adhésions se maintiennent
 40 adhérents pour 2015

Les activités se déroulent selon l'habitude: deux rencontres par mois le
 deuxième et quatrième jeudi

Deux repas offerts par le club Juin (fin de l'année scolaire!) et décembre pour
 Noël

Le repas de Juin s'est déroulé le mardi 30 juin avec concours musical de
 certains participants chevronnés avec danses et bonne humeur

Les compétences locales ont satisfait encore les fines bouches





Présidente: Annie LE DINAHET
Trésorière: Danielle MEUROU
Secrétaire: J.C. BEGUIN
Siège social: Mairie de SAINT NICODEME



14 Mars

Carnaval & Soirée crêpes

Election du Roi et de la Reine du carnaval

Depuis plusieurs années, l'association AJK développe pour les enfants de la commune (Et aussi pour les grands) une journée déguisée.

Cette année, la date retenue coïncidait avec la soirée crêpes de l'école de Maël-Pestivien.

Nous avons donc groupé les deux évènements.

Nous rappelons que Saint Nicodème fait partie (ainsi que Peumerit-Quintin) d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal) sur la commune de Maël-Pestivien. Chaque commune participe financièrement aux frais des écoliers





Les vainqueurs

Soirée crêpes

Ecole de MAEL PESTIVIEN

Election du roi et de la reine du
carnaval



Le premier vide grenier à Saint Nicodème organisé par le C.B.J (Central Brittany Journal)





Un an déjà !



Le prochain sept aura lieu le sept-sept 2015.

C'est un mardi

Il y aura les nouvelles cartes d'adhérents

Avis aux amateurs musiciens,
jongleurs, artistes de tous crins.

Début de soirée à 20 h 30 pour les
visiteurs et 19h 30 pour les inscriptions

Bienvenue à tous !





La Pierre Lebigaut

Cycliste Irlandais/ Jean Jean /Les bénévoles de Sant Nigouden/L'arrivée de quelques centaines de coureurs/ar Breudeur Morvan saluant les sportifs avec les tambours deus Sant Nigouden

